SIDE

Syndicat mixte Intercommunal de Défense de l'Environnement

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DU SIDE

Siège Social : *Hôtel de Ville 5 Avenue du Président Wilson 78520 LIMAY*

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté en Comité Syndical du 18 décembre 2009

Article 1 : *ROLE DE LA DECHETTERIE*

La déchetterie est implantée sur la commune de Limay et gérée par le Syndicat Intercommunal de Défense de l'Environnement (SIDE).
Elle participe à l'amélioration de notre cadre de vie.
Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères et diminuer le volume de déchets à collecter en porte à porte.
- Récupérer et trier les déchets ménagers afin de les valoriser.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets (papiers, cartons, ferrailles...).
- Lutter contre les dépôts sauvages.

Article 2 : *LES COMMUNES AUTORISEES A ACCEDER*

L'accès est limité aux habitants des communes adhérentes ou ayant une convention d'accès avec le SIDE.
La liste, au 1er janvier 2009, des communes ayant le droit d'accès s'établit comme suit :

- Aincourt
- Brueil en Vexin
- Drocourt
- Fontenay Saint Père
- Guernes
- Guitrancourt
- Issou
- Limay
- Porcheville
- Sailly
- Saint Martin la Garenne
- Saint Cyr en Arthies
- Vienne en Arthies

Article 3 : *HORAIRES D'OUVERTURE*

Les heures d'ouverture de la déchetterie au 1er janvier 2010 sont les suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			9h -12h			9h	9h -12h
Après-midi	14h -18h		14h -18h	14h -18h	14h -18h	18h	

La déchetterie sera fermée les jours fériés.
La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.
Les dépôts sauvages à proximité de la déchetterie sont interdits et passibles d'amende.

Article 4 : *DECHETS ACCEPTES*

Sont acceptés les déchets suivants :

- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Gravats (sans amiante et sans plâtre)
- Déchets végétaux
- Souches d'arbres
- Bois
- Déchets encombrants (meubles usagés,...)
- Les déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE)
- Amiante cimentée
- Huile moteur usagée (maximum 20 litres/mois)
- Huile ménagère usagée
- Déchets ménagers spéciaux (acides, bases, solvants, aérosols, peintures...) dans la limite de 15 kg ou de 4 contenants de capacité maximale de 20 l, par dépôt et par mois
- Batteries
- Piles et accumulateurs usagers
- Literie

Dans le cadre du dépôt d'amiante cimentée, l'usager doit scrupuleusement respecter les consignes de sécurité du gardien. Il devra également suivre ses consignes d'orientation pour le dépôt du déchet.

A ce titre, il devra notamment présenter son déchet recouvert d'une couche transparente imperméable, il devra, dans la mesure du possible, ne pas découper le déchet.

Pour sa sécurité, l'usager devra porter un masque et des gants.

Il sera le seul à manipuler le déchet.

Le dépôt d'amiante n'est autorisé qu'une seule fois par année et pour une seule personne, selon une quantité maximale déterminée pour chaque année et indiquée en mairie, ou directement en déchetterie.

Article 5 : *DECHETS INTERDITS*

Sont interdits :

- Déchets industriels
- Ordures ménagères
- Déchets d'activité de soins
- Déchets anatomiques ou infectieux, les cadavres d'animaux
- Déchets artisanaux et commerciaux toxiques
- Déchets contenant de l'amiante hors amiante cimentée
- Bonbonnes de gaz liquéfié
- Eléments entiers de véhicules
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (toxicité, explosibilité, radioactivité...)
- Médicaments
- Extincteurs

Cette liste n'est qu'énonciative et non pas limitative, le gardien étant toujours habilité à refuser des déchets qui par leurs natures, leurs formes ou leurs dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation du site.

Article 6 : *LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE*

Véhicule :

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.
La fréquentation des véhicules utilitaires est limitée à deux passages par semaine si le volume déposé est supérieur à 3 m3.
Les camions plateaux ou bennes (même d'un PTAC < à 3,5 tonnes) et les remorques d'un PTAC > 750 kg sont interdits d'accès.

Usagers :

L'accès est limité aux habitants des communes adhérentes ou ayant une convention d'accès avec le SIDE.
L'accès est interdit aux commerçants, artisans et entreprises.
A chaque dépôt, les personnes devront se présenter à l'accueil munis d'un badge d'accès.
Les badges d'accès seront délivrés par les agents de déchetterie sur demande de l'usager, et sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 7 : *STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS*

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur la plate-forme haute pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.
A ce titre, les usagers devront se conformer aux directives des agents de déchetterie qui les orienteront vers le conteneur le plus adapté.

Article 8 : *COMPORTEMENT DES USAGERS*

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
Les usagers doivent :

- Présenter leurs badges d'accès
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse...)
- Respecter la signalétique du site
- Respecter les instructions des agents de la déchetterie
- Ne pas déposer de déchets en dehors des conteneurs
- Ne pas descendre dans les conteneurs
- Procéder au déversement de leurs déchets sur la partie haute de la plate forme

Article 9 : *SEPARATION DES MATERIAUX*

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet. Les agents de la déchetterie sont autorisés à ouvrir les véhicules et les emballages éventuels pour vérifier le contenu. Ils pourront éventuellement demander de procéder au tri du contenu ou, si l'usager est récalcitrant, en refuser la prise en charge.

Article 10 : *PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS*

Les dépôts sont gratuits. Le déposant se verra refuser l'accès si les conditions du présent règlement, et notamment des articles 5, 6 et 7 ne sont pas respectées.

Article 11 : *GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS*

Les employés sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et sont chargés d'assurer :

- L'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- L'entretien du site
- L'information des utilisateurs afin d'obtenir le meilleur tri possible

Article 12 : *INFRACTION AU REGLEMENT*

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5 et de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sont passibles d'un procès verbal établi par une personne assermentée conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Fait à Limay, le 15 janvier 2010

Le Président,
Djamel Nedjar

Syndicat mixte Intercommunal de Défense de l'Environnement
S.I.D.E.

Syndicat mixte Intercommunal de Défense de l'Environnement - Siège social : Hôtel de Ville - 5 avenue du Président Wilson -78520 LIMAY - Tél : 01.34.97.27.13 -
Fax : 01.34.97.27.49 – syndicats@ville-limay.fr